

Trampoline

Processus de sélection : Jeux olympiques de 2024

21 juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION	2
2.0 POUVOIR DE DÉCISION	3
3.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA FIG	4
4.0 ADMISSIBILITÉ	4
5.0 PROCESSUS DE SÉLECTION	5
6.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS	
7.0 RÉEXAMEN, RÉVISION INTERNE OU APPEL ET MODIFICATION DE LA PROCÉDURE	
8.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE	9
9.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	
11.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES	
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE GT AU PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DES .	
OLYMPIQUES DE 2024	11
PROCESSUS DE SÉLECTION	12

E:

WWW.GYMCAN.ORG



1.0 INTRODUCTION

L'objectif de ce document est d'établir les procédures et les critères qui seront utilisés par le comité de sélection du programme de gymnastique trampoline (GT) de GymCan pour sélectionner et nommer les athlètes et les entraîneurs au Comité olympique canadien (COC) pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris en France. GymCan est responsable du processus de sélection interne du sport et de la nomination des athlètes et des entraîneurs pour approbation finale par le comité de sélection de l'équipe du COC.

Jusqu'à quatre places de quota pour les Jeux olympiques de 2024 peuvent être obtenues pour le pays (et non pour l'athlète) par le biais du système de qualification olympique de la FIG. Système de qualification olympique de la FIG pour la trampoline aux Jeux de Paris 2024. La taille maximale de l'équipe de trampoline pour les Jeux olympiques de 2024 est déterminée par le nombre de places de quota obtenues.

GymCan et le COC se réservent le droit d'ajuster les critères de sélection publiés en raison de circonstances imprévues au moment de la publication, afin d'appliquer les critères de manière équitable, conformément à l'intention initiale des critères.

Pour toute question ou clarification concernant ce document, veuillez vous adresser à Karen Cockburn, directrice de l'équipe nationale de gymnastique trampoline (DÉN GT) kcockburn@gymcan.org

1.1 OBJECTIES

Si le Canada se qualifie pour les quotas (selon les critères du système de qualification olympique), l'objectif de ce processus de sélection et de ces procédures sera de sélectionner des athlètes qui ont démontré, sur la base de leurs performances, qu'ils sont capables de contribuer ou de réaliser des performances qui permettront au Canada d'atteindre les objectifs suivants (dans l'ordre de priorité) :

- Priorité 1 : Obtenir une médaille
- Priorité 2 : Se qualifier parmi les huit meilleurs pour disputer la finale

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La taille maximale de l'équipe d'athlètes pour la gymnastique trampoline est de quatre (deux par genre). Tel que déterminé par le système de qualification olympique de la FIG pour la trampoline aux Jeux de Paris 2024.

À condition que le nombre maximum de places de quota soit qualifié par le Canada, jusqu'à quatre athlètes (deux femmes et deux hommes) peuvent être nommés au sein de l'équipe de GT pour participer aux Jeux olympiques de 2024. Il y aura aussi jusqu'à deux réservistes de voyage (une femme et un homme) à condition que chaque genre se qualifie pour au moins un quota.

Sur la base de ce qui précède, la délégation de l'équipe de GT canadienne peut être composée de

- Jusqu'à quatre athlètes
- Jusqu'à deux athlètes de réserve voyageant (un par sexe) qui seront considérés comme faisant partie de la délégation, mais qui n'auront pas la même accréditation ni le même accès au site que les autres membres de l'équipe, à moins que cela ne soit nécessaire.
- Jusqu'à deux entraîneurs pour les quatre athlètes en compétition mean.org
- Jusqu'à un(e) entraîneur(e) pour les athlètes de réserve s'entraînant hors site
- Jusqu'à un(e) chef d'équipe/gestionnaire
- Jusqu'à un(e) thérapeute



Les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et d'habillement de la délégation de l'équipe canadienne de GT qui sont directement liés à la participation aux Jeux sont à la charge du COC et/ou de GymCan.

1.3 DATES CLÉS

7 au 8 juillet 2023
Coupe du monde (Coimbra, Portugal)
3 au 5 août 2023
Coupe du monde (West Palm, États-Unis)
7 au 8 octobre 2023
Coupe du monde (Varna, Bulgarie)
5 au 6 novembre 2023
Jeux panaméricains (Santiago, Chili)

9 au 12 novembre 2023 Championnats du monde (Birmingham, Grande-Bretagne)

23 au 25 février 2024 Coupe du monde (Baku, AZE)

22 au 24 mars 2024 Coupe du monde (Cottnus, Allemage)
3 au 9 juin 2024 Championnats canadiens (Québec)
14 juin 2024 Annonce officielle de l'équipe
3 juillet 2024 Date limite de nomination au COC

1^{er} août 2024 Entraînement pour le podium olympique 2024 2 août 2024 Qualifications et finales Jeux olympiques 2024

2.0 POUVOIR DE DÉCISION

2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

GymCan est responsable de l'élaboration et de l'application du processus de sélection interne pour la nomination des athlètes et des membres de l'équipe de soutien au Comité olympique canadien pour approbation finale. Le processus interne est le suivant :

Document de sélection de l'équipe : Élaboré par le personnel de GymCan en collaboration avec le Comité du programme technique de trampoline (CPTT) et en consultation avec la communauté de haute performance de GT (y compris les commentaires des athlètes de GT par l'entremise des représentants de la Commission des athlètes de GymCan).

L'approbation finale du document de sélection de l'équipe incombe au Comité olympique canadien.

La sélection des athlètes et des entraîneurs relèvera de la responsabilité du groupe de travail de sélection (GTS). Le groupe de travail sera composé de trois personnes :

- Directrice des équipes nationales de gymnastique trampoline (DÉN GT);
- Représentant(e) des athlètes de GT
- Le comité de programme de GT nomme un(e) juge ou un(e) représentant(e) des entraîneurs

Les entraîneurs de l'équipe nationale dont les athlètes sont considérés pour la sélection ne seront pas admissibles pour faire partie du GTS en raison du potentiel de conflit d'intérêts réel ou perçu. Pour le (ou la) représentant(e) des athlètes de GT, s'il y a un conflit d'intérêt réel ou perçu, le (ou la) représentant(e) des athlètes GymCan peut être nommé(e) au sein du GTS. Aucun membre du GTS ne doit participer à des discussions ou à des décisions concernant la nomination d'un(e) athlète avec lequel il/elle a un conflit d'intérêts réel ou perçu. Tout membre du GTS qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts perçuoqueréel doit déclarer ce conflit avant toute discussion ou décision et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question donnant lieu au conflit d'intérêts perçu où réel aif été résolue par le GTS.



GymCan fera une annonce interne de la sélection de l'équipe à ses membres dès que le GTS aura pris sa décision finale. Cette annonce marquera le début de la période d'appel (le cas échéant). L'annonce interne n'est pas l'annonce officielle de l'équipe finale - le COC a le droit de faire l'annonce finale de la sélection de l'équipe.

Le ou la chef de direction de GymCan supervise le processus de sélection afin d'assurer le respect des politiques et procédures de GymCan. Cette personne est aussi responsable de la gestion de toute procédure d'appel, le cas échéant. Une fois le processus de sélection interne terminé (et le processus d'appel éventuellement requis), GymCan soumettra les nominations de son équipe au Comité olympique canadien pour approbation finale. Une fois l'approbation finale du COC obtenue, GymCan et le COC annonceront la nomination officielle de l'équipe au moment opportun.

2.2 PRISE DE DÉCISION EN CAS DE PROBLÈME SUR LE SITE

Un(e) chef d'équipe GymCan sera désigné pour l'équipe GymCan des Jeux olympiques de 2024. Il/Elle fournira des directives à l'équipe canadienne de GT aux Jeux olympiques de 2024. Le/La chef d'équipe consultera les entraîneurs de l'équipe sélectionnée sur place, mais c'est le/la chef d'équipe qui prendra les décisions concernant l'équipe canadienne des Jeux olympiques. Pour toute situation nécessitant une opinion médicale (blessure ou maladie), le/la thérapeute de l'ÉSI fournira une recommandation professionnelle au (ou à la) chef d'équipe qui aura le pouvoir décisionnel ultime de recommander le remplacement ou le retrait d'un (e)athlète en raison d'une blessure ou d'une maladie.

3.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA FIG

La version <u>avec liens hypertextes</u> des conditions d'admissibilité de la FIG est la version en vigueur à la date de publication de ce PIN. Dans le cas où la FIG modifierait ses conditions d'admissibilité, GymCan est lié par ces modifications, et mettra à jour l'hyperlien dès que cela sera raisonnablement possible, et annoncera toute modification sur le site Internet de GymCan. Toutefois, si en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances empêchant GymCan de mettre à jour l'hyperlien en temps opportun, cela n'est pas possible avant qu'une décision de nomination ne soit prise, la version la plus récente des critères d'admissibilité de la FIG sera considérée comme applicable aux fins de ce PIN.

4.0 ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à la nomination du Comité olympique canadien pour la sélection de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, un(e) athlète doit :

- être citoyen(ne) canadien(ne) conformément au règlement des Jeux olympiques;
- posséder un passeport valable au moins jusqu'au 11 février 2025;
- être âgé(e) d'au moins 17 ans au 31 décembre 2024 (né en 2007);
- être membre en règle de GymCan;
- être un(e) athlète senior de l'ÉN à la fin des épreuves de qualification du PIN de Paris 2024 (Championnats canadiens 2024) et être membre en règle d'un club membre de GymCan;
- être en conformité avec toutes les exigences de la FIG et du Comité international olympique (CIO) en matière d'admissibilité, y compris la possession d'une licence FIG valide;
- signer, soumettre et respecter l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du comité d'organisation.

Courriel:

Afin d'être admissible à la nomination du Comité olympique canadien pour la sélection de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, un(e) entraîneur(e) doit :



- avoir lu et compris le processus de sélection et les conditions associées à la sélection pour cette compétition;
- participer à toutes les activités planifiées liées à ces Jeux, à moins d'en être exempté(e) par la DÉN GT, et à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à ces activités, à moins d'en être exempté(E) par la DÉN GT;
- respecter toutes les politiques et procédures de GymCan ainsi que son code de déontologie;
- être pleinement certifié(e) Niveau 4 du PNCE ou avoir obtenu une dérogation de la DÉN GT;
- être un(e) entraîneur(e) en règle de GCG et avoir satisfait aux exigences de GymCan en matière de gestion des risques, y compris une vérification à jour du casier judiciaire, et avoir suivi les cours Respect et sport, L'ABC du sport sain, Prendre une tête d'avance et du BCIS.
- être membre en règle de l'Association canadienne des entraîneurs;
- satisfaire à toutes les autres exigences imposées par le COC au moment de la nomination.

5.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

La procédure de sélection a été élaborée dans le but de constituer la meilleure équipe possible pour atteindre les objectifs fixés. Le processus de sélection se déroulera comme suit :

GymCan sélectionnera pour l'équipe olympique les athlètes qui ont démontré, sur la base de leurs performances, leur capacité à atteindre les objectifs de performance énoncés à la section 1.1 ci-dessus. Pour évaluer le potentiel des athlètes à atteindre les objectifs de performance énoncés à la section 1.1 ci-dessus, le GTS tiendra compte des facteurs suivants, fondés sur des données probantes :

i. Athlètes médaillés aux Championnats du monde 2023

Le GTS nommera des athlètes pour toutes les places sans nom en fonction de la liste de classement olympique canadienne de 2024. Les athlètes considérés pour la sélection seront classés en fonction de leurs trois meilleures compétitions à partir de la liste suivante en termes de points gagnés selon le tableau cidessous.

- 1. Championnats du monde 2023
- 2. Coupe du monde 2023 (Coimbra Portugal)
- 3. Coupe du monde 2023 (West Palm, États-Unis)
- 4. Coupe du monde 2023 (Varna, Bulgarie)
- 5. Championnats du monde 2023 (Birmingham, Grande-Bretagne)
- 6. Coupe du monde 2024 (Bakou, Azerbaïdjan)
- 7. Coupe du monde 2024 (Cottbus, Allemagne)
- 8. Championnats canadiens 2024

Courriel:	
	WWW.GYMCAN.O



6

Série de la Coupe du monde 2023-2024		la Coupe du monde 2023-2024 Championnats du monde 2023		Championnats canadiens 2024	
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	60	1	70	1	3
2	55	2	65	2	2
3	50	3	60	3	1
4	44	4	54		
5	38	5	48		
6	32	6	42		
7	28	7	38		
8	25	8	35		
9	22	9	22		
10	21	10	21		
11	20	11	20		
12	19	12	19		
13	18	13	18		
14	17	14	17		
15	16	15	16		
16	15	16	15		
17	14	17	14		
18	13	18	13		
19	12	19	12		
20	11	20	11		
21	10	21	10		
22	9	22	9		
23	8	23	8		
24	7	24	7		
25	6	25	6		
26	5	26	5		
27	4	27	4		
28	3	28	3		
29	2	29	2		
30	1	30	1		

Si deux athlètes ou plus sont à égalité au classement canadien pour les Jeux olympiques de 2024, ils seront départagés selon les critères suivants :

- 1. Les points de sélection seront recalculés en tenant compte uniquement des épreuves internationales Courrés des résultats des épreuves nationales).

 2. L'athlète ayant le meilleur classement individuel dans compétitions internationales
- utilisées dans la procédure de sélection l'emportera.
- 3. L'athlète ayant le meilleur classement aux Championnats du monde 2023 l'emportera.



5.1 ATHLÈTES DE RÉSERVE

Le GTS désignera jusqu'à deux athlètes de réserve voyageant (un homme et une femme) avant de soumettre l'inscription nominative pour les Jeux olympiques. Le GTS peut aussi désigner un(e) athlète de réserve non voyageant par sexe. Les deux seront nommés en utilisant les critères décrits dans la section 5.0. Les athlètes de réserve devront rester prêts pour la compétition jusqu'à la date limite de remplacement tardif des athlètes.

Tous les athlètes de réserve recevront une trousse de vêtements de base, resteront à l'extérieur du site et n'auront pas accès au Village, sauf s'ils sont appelés à participer à une compétition. L'athlète de réserve voyageant avec l'équipe devra se rendre à Paris afin d'être prêt(e) à concourir au cas où un remplacement serait nécessaire.

5.2 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuivra jusqu'à la date de nomination finale de l'équipe, le 3 juillet 2024. Tous les athlètes sélectionnés doivent maintenir un niveau élevé d'entraînement et de préparation, comme l'a vérifié la DÉN GT.

Pendant la période de vérification, l'athlète ne doit pas être blessé(e) ou malade de façon à l'empêcher de poursuivre un programme d'entraînement au niveau attendu d'un(e) athlète qui se prépare pour les Jeux olympiques. En cas de blessure ou de maladie susceptible d'avoir des répercussions sur la préparation de l'athlète, il incombe à l'athlète et/ou à l'entraîneur(e) personnel(le) de contacter immédiatement la directrice de l'équipe nationale de trampoline afin de déterminer l'approche appropriée pour le suivi et la gestion de la question.

La directrice de l'équipe nationale de trampoline peut remplacer un(e) athlète déjà sélectionné(e) si, pendant la période de vérification, ou à tout moment jusqu'à la date de départ :

- l'athlète n'est pas en mesure d'atteindre le niveau attendu d'un(e) athlète se préparant pour les Jeux olympiques;
- l'athlète ne fournit pas les informations requises en cas de maladie ou de blessure, de sorte que ce défaut d'information a contribué à un manque de préparation pour la compétition.

5.3 REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

Après la sélection de l'athlète, les conditions suivantes doivent être respectées jusqu'à la date limite de remplacement tardif de l'athlète :

- l'athlète est toujours en mesure d'être sélectionné(e); et
- l'athlète est en bonne santé et apte à participer à la compétition; et
- l'athlète est capable de réaliser, au cours de la période de vérification, des performances au niveau qui justifiait sa sélection; et
- l'athlète est vérifié(e) avec succès selon la procédure décrite au point 5.2.

Courriel:		
		WWW.GYMCAN.O



5.4 BLESSURE OU MALADIE

Un(e) athlète blessé(e) ou malade à tout moment avant la sélection finale de l'équipe, d'une manière qui pourrait compromettre sa participation ou la qualité de ses performances aux Jeux olympiques de 2024, doit fournir un rapport/certificat médical officiel à la directrice de l'équipe nationale de trampoline, comme indiqué ci-dessous. À défaut, le nom de l'athlète peut être retiré du processus ou de l'équipe.

Étape 1. L'athlète ou l'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète doit informer la directrice de l'équipe nationale de trampoline par courriel, dans les 24 heures suivant la blessure/maladie, et fournir les informations suivantes :

- la date à laquelle la blessure/maladie est survenue;
- les moyens mis en œuvre pour faire évaluer la blessure/maladie par un médecin ou un(e) spécialiste;
- la date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

Étape 2. L'athlète ou l'entraîneur(e) personnel(le) doit fournir les informations écrites suivantes dans les 5 jours suivant l'étape 1 :

- la nature détaillée de la blessure/maladie (documentée par un médecin ou un(e) spécialiste médical(e), et non par un(e) thérapeute), y compris s'il s'agit ou non d'une nouvelle blessure, d'une blessure de surmenage ou d'une blessure chronique, et les mesures de rétablissement/réadaptation appropriées recommandées par le/la spécialiste médical(e) ou le médecin;
- une analyse détaillée de la capacité à poursuivre un entraînement complet et une préparation à la compétition, selon les recommandations du médecin ou du (ou de la) spécialiste médical(e), et une analyse technique ultérieure par l'entraîneur(e) personnel(le);
- date prévue pour le retour partiel et/ou complet à l'entraînement (à préciser).

L'athlète ou l'entraîneur(e) personnel(le) doit fournir un rapport écrit indiquant la nature et la quantité d'entraînement que l'athlète effectuera *chaque semaine* jusqu'à ce qu'il/elle ait retrouvé son plein volume d'entraînement.

GymCan se réserve le droit de faire examiner l'athlète par un médecin ou un(e) spécialiste médical(e) choisi(e) par GymCan et dans les délais fixés par la DÉN GT.

6.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Tour les entraîneurs, sélectionnés doivent signer, soumettre et respecter l'accord du personnel de soutien du COC et le formulaire des conditions de participation du CIO. Tous les entraîneurs doivent également être en règle avec l' ACE (entraîneur enregistré). Le GTS désignera jusqu'à deux entraîneurs d'équipe après la sélection des athlètes, en tenant compte des facteurs suivants :

- Expérience et performances passées dans le cadre de compétitions internationales et de Jeux multisports;
- Entraîneur(e) personnel(le) des athlètes de GT qualifiés pour les Jeux olympiques de 2024;
- Capacité à travailler en équipe, à collaborer avec les autres entraîneurs de l'équipe et à contribuer à la cohésion de l'équipe;
- Capacité à identifier et à résoudre les problèmes potentiels liés à la gestion de l'équipe sur le terrain dès qu'ils se présentent;
- Capacité et volonté de communiquer ouvertement et de manière constructive avec les membres de la délégation; et
- Capacité à gérer le stress et à répondre aux besoins des membres de l'équipe dans des situations de forte pression.



7.0 RÉEXAMEN, RÉVISION INTERNE OU APPEL ET MODIFICATION DE LA PROCÉDURE

7.1 RÉEXAMEN

Un(e) athlète qui n'est pas d'accord avec une décision prise dans le cadre de l'application de la procédure décrite ici peut demander un réexamen par le GTS. La demande doit être adressée par écrit à la DÉN GTdans les deux jours suivant la date de diffusion officieuse de la décision. Elle doit inclure la justification de la demande et les erreurs présumées dans l'application du processus de sélection actuel. Le groupe de travail examinera alors la demande et fournira sa décision et sa justification. La DÉN GT communique par écrit à l'athlète les raisons de sa décision dans les trois jours suivant la réception de la demande écrite.

7.2 RÉVISION/APPEL INTERNE

À la suite du processus de demande de révision (ci-dessus), un(e) athlète peut officiellement faire appel d'une décision de GymCan conformément à la « Section 39 – Appels » du Manuel des politiques et des procédures de GCG en vigueur au moment du différend. Formulaire d'appel

7.3 MODIFICATION DU PROCESSUS

GymCan se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document afin d'assurer l'identification de la meilleure équipe possible pour les Jeux olympiques de 2024 dans les circonstances suivantes :

- En cas d'un changement majeur dans les délais de sélection de l'équipe ou dans les informations de qualification fournies à Gymcan par le COC, la PAGU ou la FIG;
- Après la publication du document de sélection, des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de GymCan peuvent avoir des répercussions sur l'intention du processus de sélection initial;
- Une situation qui a des répercussions sur une étape du processus de sélection et qui empêche le GTS d'appliquer équitablement le processus tel qu'il a été rédigé à l'origine;

Cette clause n'a pas pour objet de justifier des modifications après une compétition ou des épreuves faisant partie de ce processus de sélection, à moins qu'elles ne soient directement liées à une circonstance imprévue. Cette clause prévoit des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires en raison d'un manque de clarté, d'une erreur typographique importante ou d'autres éléments échappant au contrôle de Gymcan. Toute modification à ce document sera gérée par la directrice de l'équipe nationale de trampoline et devra être approuvée par le (ou la) président(e) et chef de la direction de Gymnastique Canada - ces modifications seront communiquées directement aux entraîneurs et aux athlètes impliqués dans le processus.

8.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe relève de la responsabilité de GymCan. Toute communication interne verbale ou écrite aux athlètes, entraîneurs ou associations membres concernant la sélection de l'équipe est considérée comme un « avis non officiel » et n'est PAS destinée à être distribuée au public. L'annonce officielle de la sélection de l'équipe a lieu quand GYMCAN publie un communiqué officiel annonçant la sélection de l'équipe ou quand GyamCan s'associe à un organisme multisports (p. ex. le Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sports) pour annoncer officiellement la sélection de l'équipe.

Courriel:

9.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

WWW.GYMCAN.ORG

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de la FIG et/ou de GymCan sera traité par



la DÉN GT qui suivra les règles, règlements, politiques ou directives pertinents et pourra, dans la mesure du possible, prendre les mesures nécessaires et appropriées.

11.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Ce PIN est censé s'appliquer tel qu'il a été rédigé et, plus précisément, quand aucun(e) athlète n'est empêché(e) de concourir en raison d'une blessure imprévue ou d'autres circonstances imprévues ou inattendues. Il peut arriver que des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de GymCan ne permettent pas à la compétition ou à la nomination de se dérouler de manière équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection indiqués dans les présents critères, ou ne permettent pas d'appliquer la procédure de nomination décrite dans le présent document. Dans le cas de telles circonstances imprévues, le ou la chef de la direction consultera, dans la mesure du possible, la DÉN GT et le GTS afin de déterminer si les circonstances justifient la nomination doit avoir lieu d'une autre manière. Dans ce cas, la DÉN GT communiquera le processus de sélection ou de nomination alternatif à toutes les personnes concernées dès que possible. Dans les cas où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer les critères de sélection de manière équitable et objective, le ou la chef de la direction de GymCan déterminera une ligne de conduite appropriée, qui sera communiquée à toutes les personnes susceptibles d'être affectées par ces circonstances imprévues.

Courriel :	
	WWW GYMCAN ORG



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE GT AU PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Copie à remettre à la DÉN GT au plus tard le 15 oct 2023

			•	
Δ	Tŀ	41	F٦	ſF

ATHLE	.ETE		
Je		déclare que :	
a)		imprimerie) ocessus de sélection établi par GYMCAN, dont ter sur le site Web de GYMCAN.	j'ai une copie en ma
b)	le processus de sélection, dont j'o de GYMCAN. Je m'engage à r	llements, politiques, directives et procédures disc il une copie en ma possession ou que je peux co respecter ces règlements, politiques, directives manquement à cet égard pourrait entraîner des	nsulter sur le site Web et procédures à tout
c)		n de faire partie du groupe de sélection pour le ommé(e) au sein de l'équipe canadienne de GT.	es Jeux olympiques de
d)		tes les activités du processus de sélection et du es les activités promotionnelles de GYMCAN et/o	
e)	Je comprends que je dois respec processus de sélection.	ter les conditions d'admissibilité et de sélectior	n énoncées dans le
f)		que mon entraîneur personnel notifie par écrit le dmissibilité n'est pas remplie ou si je choisis de iques de 2024.	
PAREI	ENTS OU TUTEURS LÉGAUX DE L'AT	HLÈTE (POUR LES ATHLÈTES MINEURS)	
g)	Je me suis assuré(e) que mon enf sélection.	ant (ou l'athlète dont je suis le tuteur légal) com	prend le processus de
h)	sélection et qu'il/elle ou son entre	oit respecter les conditions de sélection énoncées aîneur(e) personnel(le) doit informer la DÉN GT dmissibilité n'est pas remplie ou si je choisis de n s de 2024.	par écrit dans les 24
Signa	ature de l'athlète	Signature du parent/tuteur légal si l'athlète est mineur(e)	Date
	de l'athlète (en lettres moulées)	Nom du parent/tuteur légal (en lettres moulées)	
C	SOUTHER.	WWW.GYMCAN.ORG	

Nom du témoin

(en lettres moulées)

Date d'entrée en vigueur



Signature du témoin

PROCESSUS DE SÉLECTION

Copie à remettre à la DÉN GT au plus tard le 15 oct 2023

ENTRAÎ	NEUR(E)		
Je		déclare que :	
<u></u>		e) en caractères d'imprimerie)	
e)		ccepté le processus de sélection établi par GYM peux consulter sur le site Web de GYMCAN.	ACAN, dont j'ai une copie en ma
f)	le processus de sélec de GYMCAN. Je m	cepté les règlements, politiques, directives et proc tion, dont j'ai une copie en ma possession ou que l'engage à respecter ces règlements, politiques, nds que tout manquement à cet égard pourrait er	je peux consulter sur le site Web directives et procédures à tout
g)		mon intention de faire partie du groupe de sélec tuellement nommé(e) au sein de l'équipe canadie	
h)	Je participerai pleinement à toutes les activités du processus de sélection et du plan de préparatio de la compétition ainsi qu'à toutes les activités promotionnelles de GYMCAN et/ou de la FIG associée au plan de préparation.		
i)	Je comprends que je dois respecter les conditions d'admissibilité et de sélection énoncées dans le processus de sélection.		
i)		GT par écrit dans les 24 heures si l'une des conditi- st pas remplie ou si je choisis de me retirer du g l.	
Signatu	re de l'entraîneur(e)	Signature du (ou de la) directeur(trice) du club vigueur	Date d'entrée en
Nom de	e l'entraîneur(e) (en lettres	moulées) Nom du (ou de la) directe	eur(trice) du club
<u> </u>			
Signatur	re du témoin	Nom du témoin (en lettres moulées)	Date d'entrée en vigueur
Cour	rriel :	WWW.GYMCAN.C	DRG

